



Conseil Municipal du 24 septembre 2026

Délibération n°2026.09.07

Date de convocation : 18/09/2026

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

Maire : M. Éric MIOSSEC
Secrétaire de séance : Regis MIOSSEC

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 24 septembre 2026 sous la Présidence de M. Eric MIOSSEC, Maire.

Etaient présents : M. Éric MIOSSEC ; M. Gilles CRIBIER ; Mme Catherine ROLLAND ; M. Régis MIOSSEC ; Mme Mélanie YVEN ; M. Alexandre REMEUR ; M. Cyril BIHAN, Mme Monique PRIGENT, M. Stéphane LE BORGNE ; Mme Rachel KERGUILLEC ; Mme Hélène JOLIVET ; Mme Elodie PREMEL Mme Morgane JOLIVET ; M. Julien KERAUTRET ; M. Xavier LACHAUX ; Mme Martine LE GALL-MORIN ; M. Philippe JALLU ; M. Jean-François CADIOU ; M. Alexandre CABON

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

D. n°2026.09.07 Création d'un Conseil Municipal des Enfants
(Rapporteur : Mme Rolland /Délibération)

Mme Rolland présente à l'assemblée le projet de création d'un Conseil Municipal des Enfants.

L'objectif est de :

- Permettre aux jeunes de Plougoulm d'évoluer au sein de leur commune en les aidant à devenir des citoyens responsables et à participer à la vie de leur commune.
- Permettre aux jeunes élus de s'impliquer dans la vie de leur commune.
- Prendre en compte la parole des jeunes conseillers.
- Sensibiliser les jeunes à la citoyenneté.

Les modalités d'organisation seront étudiées lors de la prochaine commission enfance, jeunesse, solidarités.

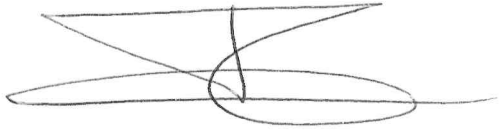
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'approuver la création du Conseil Municipal des Enfants.

VOTE :

- **Pour : 19**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Fait à Plougoulm, le 24 septembre 2026

Le Maire, Éric MIOSSEC	Le secrétaire de séance, Régis MIOSSEC
	

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au contrôle de légalité, le 25 septembre 2026
- La publication, le 25 septembre 2026

Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*